



Canton de
Bordères/Echez

Commune d'IBOS

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2024

Reçu en préfecture le 18/12/2024

Publié le 23/12/24



ID : 065-216502260-20241209-2024104-DE

Séance du 9 décembre 2024 à 19h

2024/104

Présents : Gisèle VINCENT, Philippe SOULE-PERE, Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Juliette SALANNE, Bernard JOUCLA, Stéphanie MARQUEZ, Sébastien ABADIE, Alexandre ARRIZABALAGA, Bruno CAZERES, Hélène FRANCES, Jean-Christophe MADELAINE, Dominique GAYE, Laetitia CAZABAN, Serge ALMENDRO, Diane DE LUYCKER, Bernard LHOSEIN, Sandrine TREBUCQ.

Absents : Ingrid BOUTARFA (procuration à Philippe SOULE-PERE) Noémie DEUTSCH, Denis FEGNE (procuration à Gisèle VINCENT), Caroline ECORCHON (procuration à Hélène FRANCES), Simon TESSIER.

Elue secrétaire de séance : Hélène FRANCES

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de la convocation : 4 décembre 2024

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES 2025

*Entendu le rapport de Madame le Maire,
Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,
Vu les avis des organisations de commerçants,
Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,
Vu la délibération de la communauté d'agglomération CATLP en date du 28 novembre 2024,*

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

Considérant que sept dimanches peuvent être accordés en 2025 aux commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré avec :

- 14 voix pour
- 1 voix contre (Serge ALMENDRO)
- 6 abstentions (Régine TOSON, Michel DUHAMEL, Sandrine TREBUCQ, Diane DE LUYCKER, Hélène FRANCES, Alexandre ARRIZABALAGA)

Le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir sept ouvertures dominicales aux dates suivantes : 12/01/2025, 29/06/2025, 30/11/2025, 7/12/2025, 14/12/2025, 21/12/2025, 28/12/2025.

Ces dates seront actées par un arrêté du Maire.

La secrétaire de séance

Hélène FRANCES

Le Maire,

Gisèle VINCENT

